

PROCES VERBAL

L'an Deux Mille Quatorze, le vingt Mars à 18 heures, le Conseil de la Communauté de Communes d'Auzances-Bellegarde, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Bellegarde en Marche, sous la présidence de Monsieur Christian ECHEVARNE, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 51

Date de convocation du Conseil : 07.03.2014

Nombre de membres	51
Présents	39
Représentés	0
Votants	39
Exprimés	39
Pour	39
Contre	
Abstentions	

Présents : Mme Mathieu, Mr Gilbert suppléant de Mr Servant, Mr Robby, Mmes Simon, Péroche, Mrs Bouriquet, Bigouret, Bonnaud, Mmes Brunet, Simonet, Mr Echevarne, Mr Dmytriak suppléant de Mr Marceau, Mrs Perrier, Ribière, Aymard, Saintemartine, Mme Breschard, Mr Vigneron, Mmes Giraud-Lajoie, Lavaud, Passavy, Pignier-Guinot, Mr Saint-André, Mmes Fonty, Agabriel, Mr Vernade suppléant de Mr Lenoir, Mrs Oudin, Pailloux, Mmes Jary, Plas, Mr Gatier, Mr Aubert suppléant de Mme Bonnat, Mrs Désarménien, Bénito, Mme Chaumeton, Mrs Timbert, Lacote, Dumontant, Mme Jouenne suppléante de Mme Lenoir.

Excusés : Mmes Bosle, Darraud, Danchaud, Vialtaix, Mrs Joulot, Richin, Vellot, Raillard, Nore, Chagot, Pinton, Redon

Secrétaire de séance : Mme Maryse BRESCHARD

Délibération n° 2014-49-1 en date du 20 Mars 2014
portant attribution d'une subvention à la coopérative scolaire de l'école de Mainsat pour une classe découverte à Damvix (85)

Le Président présente au Conseil la demande des enseignants des classes de CP, CE1, CE2, CM1 et CM2 de l'école de Mainsat qui sollicitent la communauté de communes pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 2 695 Euros - soit 77 Euros par enfant, pour les 35 élèves concernés - pour la réalisation d'une classe découverte à Damvix, en Vendée, les 26 et 27 Mai 2014.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré, décide le versement d'une subvention de 2 695 Euros à la Coopérative Scolaire de l'école de Mainsat, pour la réalisation de la classe découverte à Damvix.

Cette subvention sera prévue au budget primitif 2014 – Article 6574.

Délibération n° 2014-49-2 en date du 20 Mars 2014
portant attribution d'une subvention à la coopérative scolaire de l'école de Champagnat pour une sortie pédagogique à Guéret (23)

Le Président présente au Conseil la demande de la Directrice de l'école de Champagnat qui sollicite la communauté de communes pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 500 Euros – soit 16,66 Euros par enfant, pour les 30 élèves de l'école maternelle concernés - pour la réalisation d'une sortie pédagogique à Guéret le 3 Avril 2014 (musée de Guéret le matin, visite guidée du parc à loups + atelier empreintes l'après-midi).

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré, décide le versement d'une subvention de 500 Euros à la Coopérative Scolaire de l'école de Champagnat, pour la réalisation de la sortie pédagogique à Guéret.

Cette subvention sera prévue au budget primitif 2014 – Article 6574.

Délibération n° 2014-50 en date du 20 Mars 2014
portant attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association AGIR en Haute Marche
Combraille pour l'année 2014

Le Président rappelle au Conseil la décision en date du 6 Mars 2013 (délibération n° 2013-2-5) portant sur la signature d'une convention contrat-cadre d'objectifs, pour la période 2013-2016, avec l'association AGIR en Haute Marche Combraille, ayant pour but de définir un projet de développement local intercommunal, en étroite liaison avec les différents partenaires et acteurs locaux.

Le Président rappelle également ensuite au Conseil les principales interventions d'AGIR sur le territoire intercommunal : accueil de loisirs sans hébergement, soutien scolaire, point info jeunesse, sorties, rencontres etc... et le travail en cours sur l'application de la réforme des rythmes scolaires ainsi que la réflexion menée sur la thématique de la compétence « enfance / jeunesse ».

Le Président rajoute que pour 2013, une subvention de fonctionnement d'un montant de 51 989, 50 Euros a été versée à AGIR par la communauté de communes.

Pour 2014, la somme de 52 510, 00 Euros est sollicitée pour l'année 2 du contrat-cadre d'objectifs, comme subvention de fonctionnement.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré, décide le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 52 510, 00 Euros, à l'association AGIR en Haute Marche Combraille, au titre de l'année 2014.

Cette somme sera prévue au budget primitif 2014 – article 6574.

Le Conseil rappelle également qu'un acompte de 40% de la subvention 2013, soit la somme de 20 795, 80 Euros, a été versé en début d'année pour faciliter la trésorerie du Centre Socio Culturel AGIR en Haute Marche Combraille.

Reste à verser la somme de 31 714, 20 Euros.

Délibération n° 2014-51 en date du 20 Mars 2014
portant attribution d'une subvention au Syndicat d'Initiative Intercommunal Auzances Bellegarde
pour l'année 2014

Le Président rappelle au Conseil la décision en date du 29 Février 2012 portant sur la signature d'une convention avec le Syndicat d'Initiative Intercommunal Auzances Bellegarde, définissant les obligations de chaque partie, et notamment le versement, par la communauté de communes, d'une subvention de fonctionnement annuelle.

Pour 2012, le montant de cette subvention était de 27 000 Euros.

Pour l'année 2013, elle était de 29 000 Euros.

Le Président rappelle également au Conseil le contenu de l'article 3 de la convention : « *La présente convention est conclue pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012. Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction sur une durée maximale de trois ans* ».

Le Président présente ensuite au Conseil le courrier qu'il a reçu de Madame CHAPY, Présidente du Syndicat d'Initiative Intercommunal Auzances Bellegarde, accompagné du budget prévisionnel de l'année 2014, d'un bilan de l'année 2013, pour solliciter le versement d'une nouvelle subvention de 29 000 Euros, pour l'année 2014.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré, décide le versement d'une subvention d'un montant de 29 000 Euros au Syndicat d'Initiative Intercommunal Auzances Bellegarde, pour l'année 2014. Cette somme sera inscrite au budget primitif 2014 – article 6574.

Délibération n° 2014-52 en date du 20 Mars 2014
portant attribution d'une subvention au Syndicat d'Initiative Intercommunal Auzances Bellegarde
pour les éditions touristiques de l'année 2014

Le Président rappelle au Conseil que depuis le 1^{er} janvier 2012, le Pays Combraille en Marche ne peut plus se charger des éditions touristiques : guide touristique et agenda des fêtes et manifestations, le poste de structuration touristique ne pouvant plus prétendre à aucun financement, du fait que la création d'un Office Intercommunal de Tourisme ne se soit pas concrétisée.

Pour différents critères à respecter, seul l'office de tourisme d'Evaux Les Bains est à même d'assurer la maîtrise d'ouvrage de ces éditions indispensables à la promotion, la publicité, la communication etc... des différents services... et manifestations présents sur le territoire intercommunal.

Le Président présente au Conseil le courrier de Madame CHAPY, Présidente du Syndicat d'Initiative Intercommunal d'Auzances Bellegarde, qui rappelle cette problématique et sollicite à la communauté de communes le versement d'une subvention d'un montant de 381, 19 Euros, pour la réalisation des éditions touristiques 2014.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré, décide le versement d'une subvention de 381.19 Euros au Syndicat d'Initiative Intercommunal d'Auzances Bellegarde pour la réalisation des éditions touristiques 2014.

Délibération n° 2014-53 en date du 20 Mars 2014
portant Vote des Budgets Primitifs 2014 de la CCAB
Budget Principal et Budgets annexes :
Cuisine Centrale des Mars – Assainissement – Atelier Relais – La Naute – Station Service de
Bellegarde en Marche

Le Président donne lecture des différents projets de budgets primitifs 2014, qui s'équilibrent en dépenses et recettes de la façon suivante :

✓Budget annexe «Station Service - Bellegarde »

La Section de fonctionnement	387 172 €
<i>La section d'investissement</i>	<i>74 804 €</i>

✓Budget annexe «La Naute »

La Section de fonctionnement	92 443 €
<i>La section d'investissement</i>	<i>115 935 €</i>

✓Budget annexe «Atelier Relais »

La Section de fonctionnement	337 790 €
<i>La section d'investissement</i>	<i>2 063 715 €</i>

✓Budget annexe « Assainissement »

La Section de fonctionnement	465 176 €
<i>La section d'investissement</i>	<i>2 019 777 €</i>

✓Budget annexe «Cuisine Centrale Les Mars »

La Section de fonctionnement	17 340 €
<i>La section d'investissement</i>	<i>50 478 €</i>

✓Budget Principal

La Section de fonctionnement	4 606 839 €
<i>La section d'investissement</i>	<i>1 291 057 €</i>

Une somme de 3 496 € de rajoutée par rapport à des amortissements oubliés.

Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte l'ensemble de ces budgets à l'unanimité.

**Délibération n° 2014-54 en date du 20 Mars 2014
portant attribution d'une subvention d'équilibre
au budget annexe Station-Service Bellegarde en Marche**

Le Président informe le Conseil que pour l'année 2014, une subvention d'un montant de 19 910 Euros est nécessaire pour équilibrer le budget annexe « Station – Service de Bellegarde en Marche ».

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide de voter une subvention d'équilibre d'un montant de 19 910 Euros pour l'année 2014 et insiste sur le caractère indispensable de ce service auprès des usagers.

Il rappelle également que le fait de parvenir à l'équilibre budgétaire progressivement avec une diminution de la subvention de la Communauté de Communes demeure un objectif à atteindre.

Le Conseil rappelle aussi la fixation des prix de vente des carburants avec une marge de 5% prise par la Communauté de Communes Auzances Bellegarde sur les prix de vente aux revendeurs, et précise qu'une marge supérieure serait incompatible avec les ressources modestes de la population desservie.

**Délibération n° 2014-55 en date du 20 Mars 2014
portant attribution d'une subvention d'équilibre
au budget annexe La Naute**

Le Président informe le Conseil que pour l'année 2014, une subvention d'un montant de 52 961 Euros est nécessaire pour équilibrer le budget annexe « La Naute ».

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide de voter une subvention d'équilibre d'un montant de 52 961 Euros pour l'année 2014.

**Délibération n° 2014-56 en date du 20 Mars 2014
portant attribution d'une subvention d'équilibre
au budget annexe Atelier Relais**

Le Président rappelle de nouveau au Conseil les points suivants :

- la mise en place d'un différé de six mois pour le paiement des loyers représente une facilité pour le locataire, mais aussi une diminution momentanée de recettes pour la Communauté de Communes,
- afin de poursuivre l'effort entrepris pour aider à l'installation et à la création d'entreprises, de commerces, d'artisans etc... et aussi au maintien des activités existantes sur le territoire communautaire, le Conseil Communautaire a parfois décidé certaines locations sous la forme du bail commercial, ce qui permet au locataire de pouvoir supporter un loyer compatible avec ses ressources et ainsi de maintenir une activité en place (un crédit-bail immobilier permet un encaissement de loyer équivalent aux échéances du prêt contracté, alors que le montant du loyer du bail commercial se décide en accord avec le locataire et son projet d'entreprise établi par la

Chambre de Commerce ou la Chambre des Métiers, ou tout organisme habilité à le faire, d'où une perte également ici momentanée de recettes).

Le Président rappelle également la décision d'inscrire en restes à réaliser l'opération relative à la reprise des Meubles Roux à Auzances.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- l'inscription d'une somme de 80 000 Euros à l'article 6815 du budget annexe Atelier Relais, afin de provisionner un risque pour loyers impayés, pour l'année 2014,
- de voter une subvention d'un montant de 5 905 Euros pour l'année 2014, pour le budget annexe Atelier-Relais.

**Délibération n° 2014-57 en date du 20 Mars 2014
portant attribution d'une subvention d'équilibre
au budget annexe Assainissement**

Après avoir rappelé la décision n° 2013-4-3.6 relative au financement de ce budget annexe, le Président informe le Conseil, que pour l'année 2014, une subvention d'équilibre qui se monte à 146 084 € est nécessaire à l'équilibre du budget assainissement.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide de voter une subvention d'équilibre d'un montant de 146 084 euros pour l'année 2014.

**Délibération n° 2014-58 en date du 20 Mars 2014
portant attribution d'une subvention d'équilibre
au budget annexe Cuisine Centrale Les Mars**

Le Président rappelle au Conseil la fermeture du service de confection de repas à domicile de la Cuisine Centrale des Mars en gestion directe depuis le 1^{er} septembre 2009, et sa gestion par un prestataire privé depuis cette date.

Le Président indique au Conseil, que pour l'année 2014, la subvention nécessaire à l'équilibre du budget annexe de la Cuisine Centrale des Mars s'élève à 13 470, 00 Euros.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide de voter une subvention d'équilibre d'un montant de 13 470 Euros pour l'année 2014. Le Conseil rappelle le but à caractère social de ce service et l'importance de son maintien pour la clientèle.

**Délibération n° 2014-59 en date du 20 Mars 2014
portant calcul des amortissements 2014**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide l'amortissement des biens acquis sur l'année 2013, et des subventions d'investissement perçues sur l'année 2013, comme défini dans la liste des amortissements 2014 jointe dans chaque budget primitif 2014.

Délibération n° 2014-60 en date du 20 Mars 2014
portant évolution des contingents communaux d'action sociale reversés aux communes pour l'année 2014

Le Président rappelle au Conseil l'obligation d'évolution du montant du « contingent aide sociale » reversé aux communes, conformément à l'article L 5211-27-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

En 2006, un courrier de Mr le Sous - Préfet conseillait l'application du taux d'évolution de la dotation forfaitaire, tel que défini à l'article L 2334-7 du CGCT, option qui a été retenue par le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 21 Juillet 2006.

Le Président explique ensuite au Conseil que pour 2011, ce taux était de – 0, 78%, et que pour 2012 et 2013, il n'a pas eu connaissance de circulaire parue sur ce sujet. Conformément à la décision en date du 3 Avril 2013, les montants des contingents communaux d'action sociale reversés aux communes de l'année 2013 ont été identiques à ceux versés pour l'année 2012.

Le Président informe le Conseil, qu'il ne possède, aujourd'hui, aucune information pour l'année 2014, c'est pourquoi, il propose au Conseil de décider le maintien des montants des contingents communaux d'action sociale reversés aux communes de l'année 2013, pour l'année 2014, et de régulariser par la suite si un taux d'évolution de la dotation forfaitaire est fixé.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide de maintenir les montants des contingents communaux d'action sociale reversés aux communes de l'année 2013, pour l'année 2014, conformément au tableau ci-dessous, et de régulariser par la suite si un taux d'évolution de la dotation forfaitaire est fixé.

COMMUNES	CONTINGENT AIDE SOCIALE 2013	CONTINGENT AIDE SOCIALE 2014 = 2013
BELLEGARDE EN MARCHE	13 764, 84 €	13 764, 84 €
AUZANCES	64 589, 11 €	64 589, 11 €
BOSROGER	2 179, 22 €	2 179, 22 €
BROUSSE	1 308, 37 €	1 308, 37 €
CHARD	4 681, 06 €	4 681, 06 €
LE CHATELARD	673, 69 €	673, 69 €
CHAMPAGNAT	15 409, 53 €	15 409, 53 €
CHARRON	11 500, 22 €	11 500, 22 €
LE COMPAS	5 808, 10 €	5 808, 10 €
LES MARS	7 236, 66 €	7 236, 66 €
LUPERSAT	11 803, 85 €	11 803, 85 €
MAINSAT	18 287, 76 €	18 287, 76 €
ROUGNAT	19 182, 86 €	19 182, 86 €
TOTAL	176 425, 27 €	176 425, 27 €

Délibération n° 2014-61 en date du 20 mars 2014
portant sur les tarifs de la redevance d'assainissement collectif applicables du 01 juillet 2014 au 30 juin 2015

Le Président rappelle au Conseil les modalités du plan de financement de l'assainissement acté lors de la délibération n°2013-4-3.6 en date du 3 Avril 2013, et notamment le fait d'augmenter la facture moyenne par abonné de 20 € HT par an.

Le Président présente au Conseil les tarifs proposés résultant de ces modalités. Il précise que pour Sermur, il est proposé un lissage des tarifs sur 10 ans suivant le tableau joint à la présente délibération.

Le tableau ci-dessous, présente, les tarifs proposés au vote pour la période allant du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015.

		Montants	
		Part Fixe	Part Variable (au m3)
Contrat d'affermage (Bellegarde en Marche)	Part fermier	39,47 € HT	1,1957 € HT
	Part Com Com.	24,88 € HT	0,4131 € HT
Régie Directe service principale		64.35 € HT	1.6088 € HT jusqu'à 120 m3/an 0,8150 € HT au-delà de 120 m3/an
Service de Saint Domet*		32.18 € HT	0,8044 € HT jusqu'à 120 m3/an 0,4075 € HT au-delà de 120 m3/an
Service de Sermur**		36.34 € HT	1.0976 € HT jusqu'à 120 m3/an 0.9600 € HT au-delà de 120 m3/an
* Conformément à la décision du Conseil communautaire en date du 29 novembre 2011. ** Lissage sur 10 ans suite à l'adhésion de Sermur au 01/01/14			

Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte les tarifs de la redevance d'assainissement collectif pour la période du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015 conformément aux propositions présentées par le Président.

Délibération n° 2014-62 en date du 20 Mars 2014
portant sur le montant de la Participation aux Frais de Branchement pour la période du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015.

Vu l'article L 1331-2 du code de la santé publique et suite à la décision du Conseil Communautaire concernant le financement de l'assainissement :

Le président propose :

- de maintenir les modalités de calcul des participations au frais de branchement comme suit :
 - o Montant de la participation = $(W - S) + (W \times 10 \%)$

Où

W : Dépenses entraînées par les travaux comprenant : un dispositif de piquage sur le collecteur principal, une canalisation de branchement et un tabouret de branchement en limite de propriété publique/privée y compris regard de visite.

S : Subvention(s) éventuellement obtenue(s) pour l'exécution des travaux.

10 % : Plus-value pour frais généraux.

- de fixer les montants maximum exigibles des participations à :
 - o 800 € pour les branchements sur réseau neuf ;
 - o 1200 € pour les branchements sur réseau existant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de maintenir les modalités de calcul des participations aux frais de branchement et d'approuver les montants maximums exigibles proposés par le Président. Ces tarifs seront applicables du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015.

Délibération n° 2014-63 en date du 20 Mars 2014
portant sur la participation et la contribution eaux pluviales 2014

Le Président rappelle au Conseil l'objet et les modalités d'établissement d'une participation et d'une contribution pour le remboursement, au profit du budget annexe assainissement, des dépenses afférentes aux eaux pluviales et devant être financées par le budget principal, ainsi que sa décision en date du 30 mars 2009 de rassembler les dépenses d'assainissement des eaux pluviales et des eaux usées dans un même budget annexe.

Le Président rappelle également au Conseil les taux votés pour l'exercice précédent et propose leur reconduction pour l'exercice 2014.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- de fixer les taux de la participation forfaitaire aux charges d'exploitation, ainsi qu'aux amortissements techniques et intérêts d'emprunt tels que définies dans le tableau ci-après,

Type de réseau	Dépenses		Participation	
	Intitulés	Montant	Taux	Montant
Unitaire	Amortissements techniques et intérêts d'emprunt	33 626 €	30 %	10 088 €
	Autres charges de fonctionnement	17 707 €	20 %	3 541 €
Séparatif	Autres charges de fonctionnement	27 191 €	5 %	1 360 €
TOTAL :				14 989 €

Après en avoir délibéré, le Conseil décide également :

- d'accorder en plus de la participation forfaitaire aux charges de fonctionnement, une contribution du budget principal au budget annexe assainissement, correspondant à la somme des amortissements techniques, des intérêts d'emprunt et des dépenses d'investissement liées aux eaux pluviales (création de collecteurs séparatifs, surcoût lié au surdimensionnement des installations, ouvrages annexes,...). Le montant prévisionnel inscrit au budget de cette contribution pour l'exercice 2014 est de 135011 €.

Le Conseil décide que cette participation forfaitaire et cette contribution seront versées à la fin de l'exercice 2014 après présentation au Conseil Communautaire d'un état annuel détaillé article par article et opération par opération faisant apparaître la répartition des charges de fonctionnement, des amortissements techniques, des intérêts d'emprunt et dépenses d'investissement affectées entre eaux usées et eaux pluviales ainsi qu'entre réseau unitaire et réseau séparatif. Pour plus de clarté, celui-ci pourra présenter des annexes notamment ceux précisés ci-dessous.

Délibération n° 2014-64 en date du 20 Mars 2014
portant fixation du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2014 –
TEOM 2014 -

Le Président expose au Conseil que depuis 2011, le Taux de la TEOM est le même sur les 25 communes de la Communauté de Communes Auzances Bellegarde.

Pour 2011, il était de 17, 73 %, pour 2012, de 15, 77%, pour 2013, de 15, 22%.

Le Président rappelle au Conseil que la Commune de Sermur adhère à la Communauté de Communes Auzances Bellegarde depuis le 1^{er} Janvier 2014, et que son taux est de 9, 59%.

Le Président explique ensuite au Conseil que le produit attendu par le SIVOM Auzances Bellegarde pour la collecte, le transport et le traitement des ordures ménagères et des encombrants, la mise à disposition

et la gestion de la déchetterie, la collecte, le transport, le tri et le traitement des déchets recyclables issus des points propres, est de 825 106, 82 Euros pour 2014.

Ce produit attendu correspond à un taux de TEOM de 14, 89% pour les 25 communes de la CCAB, hors Sermur.

Comme évoqué lors de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire, le Président propose un lissage du TEOM de la Commune de Sermur sur une durée de 10 ans, en sachant bien sûr que cette décision sera revue suite aux conclusions de la réflexion qui sera menée avec le SIVOM Auzances Bellegarde pour adapter la collecte aux besoins du territoire.

Propositions TEOM 2014 :

Zone	Bases prévisionnelles	Taux	Produits attendus
(25 communes)	5 471 098	14, 89 %	814 646 €
Zone 2	103 378	10, 12 % **	10 462 €
SERMUR			
			Total 825 108 €
** Taux CCAB	14, 89%		
Taux Sermur 2013 :	9, 59%		
	Différence : 5,30% = 0, 53% sur 10 ans		
	9, 59% + 0, 53 % = 10, 12 %		

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré, vote le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères suivant, pour l'année 2014 :

- **14, 89 %** pour 25 communes de la Communauté de Communes Auzances Bellegarde
- **10,12 %** pour la commune de Sermur, avec un lissage sur une durée de 10 ans qui pourra être revue.

Délibération n° 2014-65 en date du 20 Mars 2014
portant fixation des taux d'imposition 2014

Le Conseil, après en avoir délibéré, vote les taux d'imposition suivants, pour l'année 2014 :

- * 16, 14 % pour la Taxe d'Habitation
- * 2, 65 % pour la Taxe Foncière Bâtie
- * 6, 80 % pour la Taxe Foncière Non Bâtie

- * 25, 44% pour la Cotisation Foncière des Entreprises – CFE -

D'autre part, le Conseil, considérant que le taux de CFE 2013 de la Commune de Sermur est de 40, 71%, après en avoir délibéré, décide de ne pas suivre les dispositions du droit commun qui préconise une durée d'intégration sur 4 ans et, à titre dérogatoire, choisit une durée d'intégration sur 2 ans du taux de CFE de la commune de Sermur.

Ainsi, le taux de CFE de la commune de Sermur, pour 2014, serait de 33, 08%.

$$40, 71 - 25, 44 = 15, 27$$
$$15, 27 / 2 = 7, 63$$
$$40, 71 - 7, 63 = 33, 08 \%$$

Le Conseil précise qu'ainsi, en 2015, le taux de CFE sera identique sur l'ensemble du territoire intercommunal.

☞ **Rythmes scolaires**

Le président informe le Conseil Communautaire qu'une réunion avec les Vice-Présidents « école » et Delphine BOUAMRANE d'AGIR a eu lieu vendredi 14 mars 2014.

AGIR a présenté 5 propositions différentes relatives à la mise en place des rythmes scolaires à compter de septembre.

Lors de cette réunion de travail, il a été proposé de retenir 3 propositions qui seront présentées à l'ensemble des parents de nos 8 écoles lors d'une réunion prévue le 15 avril prochain. Les parents seront associés à des tables rondes présentant les avantages et les inconvénients de chaque proposition.

Les 3 propositions retenues sont les suivantes :

- 1A => 2 x 1,5 h d'activités encadrées uniquement par des animateurs diplômés, en fin de journée (15 h – 16 h30).

- 2A =>

✓ Maternelle et/ou CP : 4 x 0.75 h d'activités libres encadrées par des ATSEM et animateurs, si besoin, pour respecter les taux d'encadrement.

✓ Primaire : 1.5 h d'activités encadrées par des animateurs diplômés + 1.5 h d'activités libres encadrées par les agents et animateurs, si besoin, pour respecter les taux d'encadrement

- 2B => 2 x 1.5 h de périscolaire pour tous les niveaux dont : 1.5 h d'activités encadrées par des animateurs diplômés + 1.5 h d'activités libres encadrées par les agents et animateurs, si besoin, pour respecter les taux d'encadrement

En parallèle, une réflexion est menée sur la nécessité d'une mise en place, rapidement, d'un accueil de loisirs le mercredi après-midi (déterminer des lieux, chiffrer le transport, les repas).

☞ **Questions Diverses**

Raccordement Codéchamp à Champagnat

Dorsal est maître d'ouvrage de cette opération.

Coût global de 283 687 € HT

Participation Conseil Général de la Creuse : 115 343, 50 €

Subventions Région (40%) et Feder (10%), soit 50% : 140 343, 50 €

Soit un financement à hauteur de 90%.

Reste à financer 28 000 €

Le Conseil Communautaire décide :

- de donner un accord de principe pour une participation maximum de la communauté de communes, de 28 000 € (intervention au titre de la compétence économique : « Actions d'incitation au développement et au maintien du tissu agricole, industriel, artisanal et commercial, actions de promotion et d'information. »

- d'autoriser le Président à négocier avec la Commune de Champagnat et Codéchamp pour une participation partagée.

Maison de Santé Pluridisciplinaire à Auzances

Accord de principe pour lancer la consultation de maîtrise d'œuvre, sous la forme d'une procédure adaptée.

Reprise des Meubles ROUX à Auzances

Ce projet bénéficie d'une subvention du Conseil Général de la Creuse à hauteur de 50 000 €.

Un arrêté d'attribution au titre de la DETR 2014, a été reçu, comme quoi une dotation à hauteur de 35% était accordée pour ce projet.

Plan de financement définitif :

Coût total : 203 586, 09 € HT

Base subventionnable 203 328, 09 € HT

Subvention Conseil Général	50 000, 00 €
DETR 2014 (35%de 203 328, 09 €)	71 164, 83 €

Reste à la charge de la CCAB (40%) 82 421, 26 €

Loyer actuel du crédit-bail immobilier

1 135 € HT par mois, correspondant à un prêt de 155 000 € au taux fixe de 3,85% sur 15 ans.

Les modalités de l'avenant au crédit-bail afin de déterminer le nouveau montant du loyer seront à déterminer avec le locataire.

Un **recours gracieux** de la CCAB auprès du 1er Ministre par rapport au décret relatif au découpage cantonal – Motion CCAB et Communes Membres est adopté à l'unanimité.